



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2023-335

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **DDT Hautes-Pyrenees / SEREF/Bureau Ressource Eau**

65-2023-11-22-00004 - arrêté préfectoral portant prescriptions particulières à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour la réhabilitation de la prise d'eau des lacs d'Agos (4 pages)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-11-22-00004

arrêté préfectoral portant prescriptions particulières à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour la réhabilitation de la prise d'eau des lacs d'Agos

**Arrêté préfectoral n° 65-2023-11-22-00004**

**portant prescriptions particulières à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement - réhabilitation de la prise d'eau des lacs d'Agos**

**Commune de Vielle-Aure**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne approuvé le 10 mars 2022 par le Préfet coordonnateur de bassin pour la période 2022/2027 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012352-0002 en date du 17 décembre 2012 définissant les zones de reproduction de la faune piscicole sur l'ensemble des cours d'eau du département,

**Vu** la transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire le 21 novembre 2023;

**Considérant** le dossier de déclaration déposé le 24/07/23 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, enregistré sous le n° 65-2023-0100026761 présenté par Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays des Nestes et relatif à la réhabilitation de la prise d'eau des lacs d'Agos située sur la Neste d'Aure ;

**Considérant** la demande de dérogation déposée le 12 octobre 2023 par le PETR des Pays des Nestes pour effectuer les travaux courant novembre 2023 ;

**Considérant** l'avis de la fédération de pêche des Hautes-Pyrénées sur cette demande de dérogation,

**Considérant** la nécessité de protéger les habitats et les zones de reproduction de la faune piscicole ;

**Considérant** la localisation de la commune de Vielle-Aure en zone de présence certaine du Desman des Pyrénées, espèce protégée ;

**Considérant** la localisation du projet en site Natura 2000 «Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » - FR7301822 - Zone de Protection Spéciale, le dépôt d'un dossier simplifié et l'avis favorable délivré au titre de Natura 2000 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Pétitionnaire

Le présent arrêté statue sur les travaux présentés par le PETR du Pays des Nestes, situé 1 Grand Rue 65250 La Barthe de Neste, ci-après dénommé le « pétitionnaire ».

### Article 2 : Localisation et nature des travaux

Ces travaux se situent au lieu-dit Bernet au droit de l'extrémité ouest de la parcelle cadastrée A1773 sur la commune de Vielle-Aure.

L'opération consiste à réaliser une échancrure dans la semelle béton située au niveau de la prise d'eau actuelle pour baisser la côte de fonctionnement de cette dernière.

Les travaux sont détaillés dans le dossier de déclaration de travaux en rivière susvisé.

### Article 3 : Objet de la déclaration au titre de la loi sur l'eau

Le pétitionnaire est autorisé en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'opération intitulée « réhabilitation de la prise d'eau des lacs d'Agos », située sur la commune de Vielle-Aure.

La rubrique définie au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe d'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1000 m <sup>3</sup> /heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le pétitionnaire respecte les prescriptions générales ministérielles applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de cette rubrique.

#### **Article 4: Prescriptions particulières**

En complément des éléments du dossier visé ci-dessus et des prescriptions générales de l'article 3 du présent arrêté, le pétitionnaire met en œuvre les prescriptions particulières suivantes :

Concernant la réalisation des travaux :

- les travaux peuvent commencer dès la signature du présent arrêté. Ils doivent être terminés au 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;
- la prise en compte des espèces protégées (loutre, desman...) potentiellement présentes sur le site et pouvant être impactées par les travaux, est du ressort du pétitionnaire ;
- pendant les travaux d'abaissement du seuil, le débit entrant est maîtrisé pour éviter un sur-débit dans le ruisseau pouvant être dommageable durant la période de fraie ;
- un compte rendu de fin de chantier est envoyé au service police de l'eau dans les deux mois qui suivent le chantier. Ce compte rendu est accompagné du plan côté de la prise d'eau.

#### **Article 5 : Accès aux installations :**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, aux ouvrages, aux travaux ou activités autorisés par le présent arrêté dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toutes pièces utiles au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté

#### **Article 6 : Déclaration des incidents ou accidents**

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet du département de localisation des travaux, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le pétitionnaire prend ou fait prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

#### **Article 7 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

#### **Article 8 : Modalités de publicité**

Le présent arrêté est affiché par les soins du maire de la commune de Vielle-Aure, pendant une durée minimale d'un mois, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Hautes-Pyrénées.

Tél : 05 62 56 65 65  
Mél : ddi@hautes-pyrenees.gouv.fr  
3 rue Lordat - BP 1349 - 65013 TARBES

Il est mis à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture des Hautes-Pyrénées pendant une durée d'au moins six mois.

### Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision,
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

### Article 10 : Exécution

- Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le responsable du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- Madame le maire de la commune de Vielle-Aure

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes le 22 NOV. 2023

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
La Directrice adjointe

Isabelle Sendrané